

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 01 février 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoints, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET (à partir de 20h27), Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Ronan ABIVEN.

Étaient représentées : Madame Karine DUBOIS par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Hervé LE COQ, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI par Monsieur Didier GRELIER.

Étaient excusés : Monsieur Pierrick YHUEL, Madame Viviane LE GOFF

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CAMUS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2017-02-9-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Patrice CAMUS comme secrétaire de séance.

2017-02-9-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le précédent procès-verbal.

2017-02-9-03 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Monsieur le Maire a été saisi de demandes de modifications dans les compositions des commissions municipales. La liste des membres de chacune des commissions est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'intégrer Monsieur Ronan ABIVEN à la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » et de retirer Monsieur Didier GRELIER de la commission « Vie économique, attractivité, animations, artisanat d'art ».

Les commissions municipales sont arrêtées de la façon suivante :

***Commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité**

(Adjoint référent : Nicolas JAGOUDET)

Joseph SÉVENO, Maire / Suppléant : Jean-Pierre ASTRUC

- Nicolas JAGOUDET
- Cédric NAYL
- Véronika HENRIQUET
- Patrice CAMUS
- Fanny LARMET
- Hervé LE COQ
- Didier GRELIER
- Ronan ABIVEN

***Commission Vie économique, attractivité, animations, artisanat d'art**

(Adjoint référent : Pierre-Louis YHUEL)

Joseph SÉVENO, Maire / Suppléant : Yves ALLIX

- Pierre-Louis YHUEL
- Jean-Pierre ASTRUC
- Fanny LARMET
- Françoise JARNO
- Danielle COLINEAUX-JUGUET
- Nathalie DANIEL-RISACHER
- Viviane LE GOFF

***Commission Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages**

(Adjoint référent : Danielle COLINEAUX-JUGUET)

Joseph SÉVENO, Maire / Suppléant : Jean-Pierre ASTRUC

- Danielle COLINEAUX-JUGUET
- Martine GUILLAS-GUÉRINEL
- Karine DUBOIS
- Françoise JARNO
- Véronika HENRIQUET
- Isabelle VERMOT-TEDESCHI
- Nathalie DANIEL-RISACHER
- Ronan ABIVEN

***Commission Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie**

(Adjoint référent : Yves ALLIX)

Joseph SÉVENO, Maire / Suppléant : Martine GUILLAS-GUÉRINEL

- Yves ALLIX
- Patrice CAMUS
- Nicolas JAGOUDET
- Pierre-Louis YHUEL
- Cédric NAYL
- Jean-Pierre ASTRUC
- Didier GRELIER
- Nathalie DANIEL-RISACHER

***Commission Finances**

(Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre ASTRUC)

Joseph SÉVENO, Maire

- Jean-Pierre ASTRUC

- Martine GUILLAS-GUÉRINEL
- Yves ALLIX
- Danielle COLINEAUX-JUGUET
- Nicolas JAGOUDET
- Pierre-Louis YHUEL
- Hervé LE COQ
- Isabelle VERMOT-TEDESCHI

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2017-02-9-04 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AU 27 MARS 2017

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de JOSSELIN en date du 23 septembre 2005,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes Ploërmel Communauté est issue d'une fusion après la date de publication de la loi « ALUR » et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de JOSSELIN a engagé une réflexion profonde sur la revitalisation de son centre historique qui nécessite qu'elle dispose des outils relatifs à l'aménagement du territoire et par conséquent qu'elle conserve la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune de JOSSELIN est une commune patrimoniale concernée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et qu'elle souhaite à ce titre mener l'intégration de ses dispositions à son PLU ;

Considérant qu'aucune discussion préalable n'a été engagée, qu'aucun projet ni aucun schéma n'ont été esquissés au sein de la communauté de communes, sachant également que le SCOT du PETR de Ploërmel n'est pas arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

2017-02-9-05 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2016

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2016 est présenté au conseil municipal.

Cessions d'immeuble et parcelles

*** Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 29 juillet 2016**

- Cession de la parcelle cadastrée AC 99, sise 22 Rue Saint Jacques pour une superficie de 00 ha 00 a 73 ca, au prix de 5 000,00 €
Acquéreur : Monsieur VOISIN Jean Charles pour la réhabilitation du bâtiment

*** Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 22 septembre 2016**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 906, sise Le Grand Champ pour une superficie de 00 ha 06 a 00 ca, au prix de 10 200,00 €
Acquéreur : Madame TUAL Rozenn pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 29 juillet 2016**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 908, sise Le Grand Champ pour une superficie de 00 ha 06 a 43 ca, au prix de 10 931,00 €
Acquéreur : Monsieur LE FLOHIC Elouan pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 24 septembre 2015 – Acte du 28 juin 2016**

- Cession des parcelles cadastrées AB 1016 et AB 1018, sises Les Fraîches pour une superficie respective de 00 ha 10 a 22 ca et de 00 ha 11 a 27 ca, au prix de 19 981,50 €
Acquéreurs : Monsieur et Madame CORBEL Pierre pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 24 septembre 2015 – Acte du 26 mai 2016**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1015, sise Les Fraîches pour une superficie de 00 ha 10 a 62 ca, au prix de 20 178,00 €
Acquéreurs : Monsieur et Madame DELALANDE Roger pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 24 septembre 2015 – Acte du 17 mai 2016**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1014, sise Les Fraîches pour une superficie de 00 ha 10 a 75 ca, au prix de 20 425,00 €
Acquéreurs : Monsieur GUELLIER Maxime et Madame BERNARD Laëtitia pour la réalisation d'une maison individuelle

Acquisition de biens et parcelles

*** Délibération du 29 juin 2016 – Acte du 27 Octobre 2016**

- Acquisition de la parcelle cadastrée AK 370, sise 50 bis Rue Glatinier pour une superficie de 00 a 63 ca au prix de 20 000 €
Cédant : Monsieur et Madame LE TALLEC Julien

*** Délibération du 29 juin 2016 – Acte du 15 Octobre 2016**

- Acquisition de l'immeuble cadastré AD 657, sise 1 Place de la Congrégation pour une superficie de 00 a 70 ca au prix de 60 000 €
Cédant : Monsieur DE ROHAN CHABOT Josselin et Monsieur DE ROHAN CHABOT Alain

*** Délibération du 29 juin 2016 – Acte du 15 septembre 2016**

- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 323, sise 4 Rue Saint Nicolas pour une superficie de 07 a 33 ca au prix de 10 000 €
Cédant : Monsieur et Madame ROBERT Lucien

*** Délibération du 30 septembre 2016**

- Acquisition des parcelles en état d'abandon manifeste cadastrées AI 43 et 44, sises 2 et 4 Rue Sainte Croix pour une superficie totale de 01 a 79 ca
Consignation : 6 250 €
Cédant : SCI MEASURES, WILDON et NEWTON

*** Délibération du 30 septembre 2016**

- Acquisition des parcelles en état d'abandon manifeste cadastrées AK 82, 83, 520, 521, 522, 523, 524, sises 50 et 50 bis Rue Glatinier pour une superficie totale de 29 a 75 ca
Consignation : 17 000 €
Cédant : SCI MEASURES, WILDON et NEWTON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le bilan des cessions et acquisitions foncières 2016.

2017-02-9-06 : DÉNOMINATION DE LIEU-DIT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Une demande de signalisation a été adressée à la Commune par Monsieur et Madame JAGOUDET Henri domiciliés Route du Roc Saint André.

Ils demandent de modifier leur adresse car, leur maison étant isolée et située hors village, les services de la Poste et les livreurs rencontrent des difficultés pour les trouver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 1 |
| - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de dénommer ce lieu-dit « La pâture des rochers » - Commune de JOSSELIN
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-07 : LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - PRIX DE VENTE DES LOTS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Monsieur JAGOUDET indique que précédemment, la taille des lots se situait entre 833 et 1 255 m². Le permis d'aménager a dû être revu pour intégrer entre autre, une placette.

L'arrêté délivré le 18 janvier 2017 prévoit la réalisation de 8 lots dont les superficies vont de 786 m² à 952 m².

Par délibération du 25 Mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des lots à 30 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de division du hameau de la Ville Allain comprenant 8 lots tel que prévu dans le permis d'aménager accordé
- de fixer le prix de vente du mètre carré aux candidats constructeurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des lots, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés
- de désigner l'étude notariale Foucault pour établir les actes de ventes.

2017-02-9-08 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUELLE DU HABA, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 403

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération du 9 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le propriétaire de cette parcelle cadastrée section AD n°403 pour une cession de l'emprise foncière

nécessaire. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge les travaux de fermeture et de consolidation de l'ensemble.

Un géomètre est venu sur place pour arrêter l'emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir l'emprise foncière déterminée par l'architecte, issue de la parcelle cadastrée section AD n°403p, d'une superficie de 52 ca au prix de 1 500 € ;
- de prendre à sa charge les frais relatifs à l'intervention d'un géomètre pour la division parcellaire, ceux relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme, les frais d'actes notariés ainsi que tout autre frais liés à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-09 : DÉCLARATION D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PROPRIÉTÉ 3 RUE BEAUMANOIR

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243 du code général des collectivités territoriales.

Sur la commune, un immeuble peut être considéré en état d'abandon manifeste le 3 Rue Beaumanoir, cadastré section AD n°375 : immeuble appartenant à

- Madame JAN Françoise - 42 Rue des Tilleuls - 56380 GUER
- SCI CBAM - M. CHARLOT Bruno et Mme MICHIARA Anne-Marie - Lescran 56420 GUEHENNO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| • - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| • - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| • - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, vie associative, sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 janvier 2017,

Saisi par le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- déclare la parcelle indiquée ci-dessus en « état d'abandon manifeste » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2017-02-9-10 : CONTRAT DE SOUS LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Les premiers villages étapes ont vu le jour en 1995 en Haute Vienne avec une double finalité :

- de services aux usagers, pour fournir des services complémentaires à ceux des aires installées sur l'autoroute elle-même, voire pallier leur absence, en recourant aux disponibilités existant dans les communes

- par là-même, d'aménagement du territoire, en permettant de maintenir un certain niveau d'attractivité et de service dans des territoires peu favorisés économiquement et à l'écart des grands axes de communication et des pôles principaux de développement

Vingt ans après leur création, les Villages étapes dont connu un certain succès et sont au nombre de 46. La commune de JOSSELIN adhère depuis 2012.

La politique de développement des Villages étapes est portée par le ministère de l'écologie aidé par un partenaire de premier plan : la Fédération Nationale des Villages étapes, devenue en 2014 Fédération Française des Villages Étapes.

Elle s'est fixée trois missions principales :

- représentation des communes labellisées auprès des partenaires de la démarche en premier lieu l'État
- respect de la qualité des services et de l'accueil proposés dans les communes
- développement du réseau des villages étapes en accompagnant les communes candidates et en travaillant la communication

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Objet du contrat :

- la fédération concède, à titre gratuit, la sous-licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion en tant que Ville Étape. Cette exploitation peut notamment consister en l'apposition de la marque sur des documents de communication touristique ou sur les devantures des commerces de la commune, ou en la distribution d'objets dérivés commercialisés par la Fédération.

Obligations de la commune

- utiliser la marque sérieusement et régulièrement
- informer la Fédération de l'utilisation qu'elle fait de la marque
- répondre à toute demande de la Fédération relative à l'usage de la marque
- cesser toute utilisation de la marque en cas de cessation du contrat de sous-licence
- ne pas porter atteinte à l'image de l'État, de la Fédération et de la marque
- ne pas utiliser la marque de manière trompeuse
- ne pas former auprès de la Fédération de demande de dommages et intérêts relative aux actions qui pourraient être engagées à son encontre au titre des droits sous-concédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- - **VOTANTS** : 17
- - **Suffrages exprimés** : 17
- - **POUR** : 17
- - **Abstentions** : 0
- - **Majorité absolue** : 9
- - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2017-02-9-11 : FESTIV'HIVER 2016 – PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le plan de financement définitif de l'édition 2016 des Festiv'Hiver :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant TTC	Concours financiers	Montant
Conception artistique (30 000 € avec TVA réduite 10 %), mise en œuvre / exploitation	35 000,00	Région – Contrat de partenariat (taux : 50 %)	22 496,50
Programmation artistique et culturelle complémentaire	4 000,00	Département (taux : 25%)	11 248,25
		Autofinancement (25%)	11 248,25

Actions de communication (inclus temps agent) :	5 993,00		
TOTAL	44 993,00	TOTAL	44 993,00

Les dépenses ne faisant l'objet ni de récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA, l'ensemble des dépenses est présenté en TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Région au titre du Contrat de Partenariat et du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-12 : VIDÉOPROTECTION RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues des trente et Beaumanoir, il est envisagé de mettre en place une vidéoprotection.

L'État a mis en place un fonds spécifique pour subventionner ce type de projet.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'installation s'élève à 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2017-02-9-13 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'OFFICE CULTUREL DU PAYS DE MAURON POUR LE FESTIVAL [O] SLAM ETC...

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Cette convention a pour objet l'organisation mutualisée du festival [O] SLAM se déroulant du mardi 7 au samedi 11 mars 2017 sur les territoires de la commune de Josselin et de l'Office Culturel du Pays de Mauron.

Dans le cadre de la mutualisation, le coût global des dépenses liées à l'organisation de l'édition 2017 sera divisé à part égale entre les deux partenaires que sont la Commune de Josselin et l'Office Socio-Culturel du Pays de Mauron. Les recettes sont également divisées à part égale entre les deux partenaires

Il a été convenu que la Commune de JOSSELIN soit porteuse et destinatrice de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages » réunie le 7 février 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Josselin et l'office socio-culturel de Mauron ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2017-02-9-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE FESTIVAL [O] SLAM ETC...

(Rapporteur : Madame COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Le festival a débuté à JOSSELIN en 2010 sous le nom de Jos'Slam. En 2012, la commune de JOSSELIN et l'office culturel de Mauron ont mutualisé leurs moyens techniques, humains et financiers. Le festival [o] SLAM a débuté en 2014.

En 2017, il est prévu du 7 au 11 mars.

Cette manifestation s'adresse à l'ensemble de la population et à toutes les générations.

Les objectifs sont multiples : sensibiliser à l'écriture et à l'oralité, développer des valeurs telles que le respect, le partage et l'écoute.

Le etc... est propre et unique sur ce festival en proposant des scènes chez l'habitant, des jeux autour des mots, des haïkus, des dictées, des arts plastiques... Cette manifestation permettra également à 200 élèves de troisième des collèges de Josselin et de Mauron de participer à des ateliers Slam animés par des professionnels et de se retrouver autour de la poésie lors du tournoi Slam interscolaire qui se déroulera à Josselin le jeudi 09 mars 2017. Au-delà de la semaine Slam en mars, des rendez-vous dédiés au slam ont lieu tout au long de l'année sur les 2 territoires, en salle et hors les murs.

Pour pouvoir faire venir de nouveaux publics, nous avons aujourd'hui besoin de développer notre communication à l'échelle départementale et régionale. Nous avons également un besoin en captations vidéo de l'évènement, afin de pouvoir garder une trace mais aussi pour faire parler du festival tout au long de l'année.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 s'élève à 13 450 €. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de la diffusion culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages » réunie le 7 février 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2017-02-9-15 : AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur ALLIX, Adjoint)

Il y a lieu de lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du lotissement Rue des Coquelicot (voirie, réseaux eaux usées et eaux pluviales).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à : 207 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie » réunie le 8 février 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-16 : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA CONGRÉGATION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Monsieur ALLIX, Adjoint)

Une étude diagnostic de la chapelle de la congrégation a été effectuée par Madame Dominique LIZERAND, architecte du patrimoine. Outre l'étude historique effectuée par Madame Claudie HERBAUT, Historienne du Patrimoine, cette étude comprend un relevé de l'état existant, un état sanitaire, l'établissement du programme des travaux et l'estimation des travaux effectuée par un économiste.

L'état du bâtiment rend sa restauration nécessaire. Les travaux sont estimés à 570 000 € HT.

D'autre part, il est proposé d'y ajouter les travaux d'aménagement scénique de l'intérieur pour une enveloppe s'élevant à 300 000 € H.T.

Il est proposé d'établir l'enveloppe prévisionnelle à 900 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 2 |
| - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de la chapelle de la congrégation ;
- à signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- à solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et dans les limites fixées par une commission d'élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les projets suivants au titre de la DETR 2017 :

- réhabilitation de la maison des associations
- installations numériques pour l'accomplissement des démarches administratives en ligne.

2017-02-9-17 : RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

La maison des associations est composée de plusieurs ailes de bâtiments.

L'une d'elle accueille l'association départementale ADEC 56 Théâtre des Amateurs, l'aile attenante accueille la salle de danse.

Cette partie nécessite des travaux d'isolation afin d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments.

Les études d'avant-projet ont arrêté les travaux suivants :

- isolation thermique des murs par l'extérieur
- remplacement des menuiseries extérieures
- remplacement de la toiture par une toiture bac acier double peau isolée.

Considérant que cet équipement héberge une association culturelle départementale reconnue qui propose une programmation régulière dans sa salle de théâtre, organise de nombreux stages de formation pour les comédiens amateurs et en particulier les jeunes, met à disposition une théâtrothèque, et permet ainsi l'accès au plus grand nombre au théâtre amateur ;

Considérant que cet équipement accueille conjointement une association de danse et en particulier l'association Arabesque qui initie et forme de nombreux enfants et jeunes, en provenance d'un territoire plus vaste que le seul territoire communal, à la pratique de la danse, mais également des associations de danse pour adulte ou de musculation dans des espaces mutualisables ;

Considérant qu'à prix égal et à superficie égale (environ 500 m²) il n'a pas été possible de trouver en centre ville des espaces permettant de remplir les mêmes fonctions et d'assurer les mêmes services ;

Considérant l'utilisation permanente de cet équipement ;

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique de cet équipement en renforçant notamment son isolation ;

Il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions et d'adopter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Honoraires : maîtrise d'œuvre, Autres prestations intellectuelles (AMO, contrôle tech., SPS, contrôles)	9 018,00 4 906,00	ETAT – DETR 2017 (<i>taux : 27%</i>) ETAT – Réserve Parlementaire	44 529,48 10 000,00
Travaux	156 000,00	Autofinancement sur H.T. (<i>67,91%</i>)	115 394,52
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	
	169 924,00 203 908,80		169 924,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 5 |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide d'adopter le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 ;
- à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la réserve parlementaire ;
- à solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir ;
- à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux ;
- à signer les marchés à intervenir avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-18 : INSTALLATIONS NUMÉRIQUES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Depuis plusieurs années, les modalités de délivrance des titres évoluent au bénéfice des démarches en ligne. Le plan « préfectures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément en 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires. C'est ainsi que les demandes de cartes nationales d'identité ne sont plus traitées en mairie depuis le 1^{er} décembre 2016.

Afin de poursuivre l'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives, il est possible que les mairies volontaires s'équipent d'un équipement numérique permettant de recueillir les demandes et les données et permettre ainsi d'améliorer les délais de traitement.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'équipement numérique s'élève à 8 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2017 à hauteur de 50 % du montant H.T de l'investissement soit 4 000 € H.T ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-02-9-19 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE

(Rapporteur : Monsieur ALLIX, Adjoint)

La SCP PERRAUT – PIRIOUX de Rennes a été sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section AB, numéro 979.

La commune reconnaît à ERDF, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 40 centimètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin les bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret (s) et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus

La convention sous seing privé signée par ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'acte authentique
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017-02-9-20 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

(Rapporteur : Monsieur ALLIX, Adjoint)

Le Cabinet ETUDIS Bretagne a été sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section AL, numéro 184 lieu-dit « Le pré de la Rochette ».

La commune reconnaît à ENEDIS, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin les bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus

La présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention de servitudes
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire

2017-02-9-21 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

(Rapporteur : Monsieur ALLIX, Adjoint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif 2015.

FINANCES

2017-02-9-22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter les subventions aux associations pour 2017.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017	Ordinaire	Exceptionnelle
SPORT		
Subventions de fonctionnement :		
<ul style="list-style-type: none"> • forfait 200 € par nombre total licenciés < 30 • forfait 300 € par nombre total licenciés 31 à 50 • forfait 350 € par nombre total licenciés > 50 		
Base par licencié de moins de 20 ans		
Pétanque	200,00	
Le Roncier Basket Josselin+ subv except masse salariale 10 %	1 492,40	135,00
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	432,05	
Judo club + championnat régionaux et nationaux	1 099,70	201,00
Flèche josselinaise	585,60	
Union cycliste Josselinaise UCJ <ul style="list-style-type: none"> • course annuelle en août 	1 188,95 778,26	1 000,00
CSJ (Club Sportif Josselinois: football)	2 027,90	
Tennis Club	974,75	
Sobu Kan Aïki Josselin	271,40	
	9 051,01	1 336,00
CULTURE		
Cinéma Beaumanoir + Festival Combat novembre	7 625,00	2 000,00
Comité de Jumelages	1 077,00	
Académie de Musique et d'Arts Sacrés + semaine	3 500,00	
Pour les associations suivantes, il est proposé d'attribuer une subvention de base de 336,60 euros puis une subvention exceptionnelle qui sera versée si l'association organise une manifestation gratuite à Josselin dans l'année.		
Eveil à la musique + 10 €/élève josselinois pour les moins de 20 ans	406,60	
Association FORUM école musique	336,60	
Arabesque + 10 € par enfant josselinois < 20 ans	746,60	
Musigallèse base 336,60 €	336,60	
A D E C 56	336,60	479,60
Festival théâtre + atelier théâtre	6 500,00	
Amis de la basilique	336,60	
Chorale de Josselin	336,60	
Trinitoust (chorale)	250,00	
Ar c'hwil du (subvention)	336,60	
Diwallerien ar c'hastell	336,60	
Astour'ci	336,60	
par manifestation 200 € pour 2 manifestations	400,00	
British Week-End	100,00	900,00
	23 298,00	3 379,60
ÉCOLES		
A p e l Notre Dame du Roncier	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,60	
Amicale laïque Suzanne Bourquin	1 275,00	
Asso sport notre dame	270,30	
Asso sport Max Jacob	632,40	
Asso sport Ste Marguerite	632,40	
Asso sport Lycée Ampère	632,40	
Foyer Socio-Educatif (FSE) collège Max Jacob	100,00	
	4 950,10	0,00
SPORTS - LOISIRS		

Société des courses hippiques	1 900,00	
Le Cruguel-Josselin Semi-marathon	561,00	
Joyeux Joggeurs Josselinais	561,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Boule Josselinaise	241,00	
Familles rurales (patchwork)	241,00	
Josselin Musculation	241,00	
Josselin Escalade	241,00	
Les Randonneurs	100,00	
	4 586,00	0,00
SOCIAL		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
A D M R (Aide à Domicile en Milieu Rural)	3 200,00	
Croix rouge	173,40	
Secours catholique	466,14	
Donneurs de sang	173,40	200,00
	4 112,94	200,00
PATRIOTIQUE		
U N C (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F N A C A	90,00	
	180,00	0,00
DIVERS		
Souvenir Français Pays de Josselin	248,60	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Club de l'amitié	336,60	
Josselin en Transition	336,60	
Banque alimentaire	336,60	
	4 318,40	0,00
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À JOSSELIN		
NOUVEL HORIZON (aide aux pers ayant difficultés avec l'alcool)	51,00	
La Santé de la Famille - section morbihannaise	51,00	
ADFI	51,00	
Adavi 56 (Ass Dép d'Aide aux Victimes des infractions)	51,00	
Veuves et veufs du Morbihan Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	51,00	
Entente Morbihannaise du sport Inspection Académique Vannes	370,65	
Association Ligue contre cancer	150,00	
Les restaurants du cœur	466,14	
	1 241,79	0,00
DIVERS		
Diverses subventions exceptionnelles		5 993,79
	0,00	5 993,79
COMPÉTITION SPORTIVE EUROPÉENNE POUR DES JEUNES DE JOSSELIN 150 € (délibération CM du 21/02/11)		
SÉJOUR À BUT HUMANITAIRE RECONNU À TOUT JEUNE JOSSELINAIS LYCÉEN OU ÉTUDIANT		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
Forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	500,00	
TOTAL	52 238,24	10 909,39

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention et des pièces annexes exigées.

2017-02-9-23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES PRIVÉES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'octroyer pour 2017, une aide aux frais de cantine de 122,50 € par élève de JOSSELIN soit la somme de 12 127,50 € pour les 99 enfants josselinois :
 - 29 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 3 552,50 €
 - 70 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 8 575,00 €
- d'inscrire le crédit correspondant au compte 6574 du budget primitif 2017.

2017-02-9-24 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ÉCOLES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'octroyer pour 2017, un crédit de 5,50 € par enfant josselinois du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'École Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés et à titre exceptionnel,
- d'inscrire le crédit correspondant au compte 6574 du budget primitif 2017

2017-02-9-25 : TARIFS CENTRE CULTUREL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Des omissions ont été constatées suite à des erreurs de duplication de fichier pour les tarifs concernant le centre culturel votés en décembre 2016.

	JOSSELINAIS		EXTÉRIEURS	
	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée
Centre Culturel en totalité	313,00	157,00	433,00	217,00
avec chauffage*	469,50	313,50	589,50	373,50
Salle de spectacle	142,00	71,00	200,00	100,00
avec chauffage*	213,00	142,00	271,00	171,00
Salle de conférence	63,00	32,00	85,00	43,00
avec chauffage*	94,50	63,50	116,50	74,50
Salle de réunion	17,00	9,00	35,00	18,00
avec chauffage*	25,50	17,50	43,50	26,50
Hall d'accueil (1)	32,00	16,00	43,00	22,00

	<i>avec chauffage*</i>	48,00	32,00	59,00	38,00
Cuisine		127,00	127,00	166,00	166,00
Frigos uniquement cuisine (2)		33,00	33,00	43,00	43,00
Podium		1,52 €/2 m ²		2,54 €/2 m ²	
Vaisselle					
* Couvert complet		0,16	0,16	0,16	0,16
* Coupes de champagne		0,09	0,09	0,09	0,09
En cas de <u>cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil</u>, il sera fait application des tarifs ci-dessus.					

* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1^{ère} journée pour les Josselinais.

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

CAUTION : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

Et une caution de 160 € par salle en cas de dégradation ou de détérioration des équipements avec un maximum de 610 € (en cas de réservation de la totalité du centre culturel)

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 17

- **Abstentions** : 0

- **Suffrages exprimés** : 17

- **Majorité absolue** : 9

- **POUR** : 17

- **CONTRE** : 0

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour le centre culturel l'Ecusson.

2017-02-9-26 : INDEMNITÉ FDGDON 2016 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan.

L'indemnité versée en 2016 était de 190 € par piégeur.

À compter de 2017, cette opération s'étend à d'autres nuisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 17

- **Abstentions** : 0

- **Suffrages exprimés** : 17

- **Majorité absolue** : 9

- **POUR** : 17

- **CONTRE** : 0

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une indemnité de 400 € par piégeur pour l'année 2017 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2017-02-9-27 : FESTIVAL DU CINÉMA « JEUNE PUBLIC » CINÉFILOUS
(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2017, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 262,50 € pour la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 17 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2017 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SÉVENO remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h21.